



59 rue Joseph Leroy - 59115 LEERS
Tel.: 03 20 60 18 72 - 06 73 32 03 77

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE MATHIS

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Les élèves sont tenus de :

- Ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
- Ne pas consommer ou avoir consommé toutes boissons (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule

Article 3 : Accès aux locaux

L'accès aux locaux se fait aux horaires d'ouverture du bureau :

Mardi de 17h à 19h

Mercredi de 17h à 19h

Vendredi de 17h à 19h

Samedi de 11h à 12h

- accès libres à la salle de code aux horaires d'ouverture du bureau
- accès au simulateur uniquement sur rendez-vous

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

Les horaires des séances de code sont les suivants :

- Mardi à 17h15 et 18h15
- Mercredi à 11h15, 17h15 et 18h15
- Vendredi à 17h15 et 18h15
- Samedi à 11h15

En salle, les séances sont sur box et les élèves répondent sur leur téléphone via l'application MobiPermis.

Les élèves ont également accès à des séances à distance sur le site Ici Code.

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte. Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès l'inscription. Aucun élève n'est admis en salle de code après le démarrage de la séance. Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code. Une séance dure environ 50 minutes. L'élève y vient avec son téléphone suffisamment chargé afin de pouvoir répondre aux questions. Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3,

téléphones portables, oreillettes, casques...). Il est interdit de filmer les séances de code. Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code. Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux. Chaque élève est tenu de respecter chaque personne présente et soucieuse d'apprendre dans le calme.

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées : alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité, téléphone, ...
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- L'évaluation de départ :

Avant la signature du contrat « enseignement pratique », une évaluation de départ est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaire au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat. L'évaluation de départ se fait sur le simulateur avec prise de rendez-vous au préalable ou en conduite pour des reprises de formation.

- Livret d'apprentissage

Les élèves ont accès à leur livret d'apprentissage sur le site Ici Code. A la signature du contrat, le lien pour le livret d'apprentissage dématérialisé sera remis au candidat. L'élève devra avoir installé ce livret d'apprentissage sur son téléphone et en être en possession à chaque leçon de conduite (ainsi que de sa carte d'identité). En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

- Modalités de réservation et d'annulation des conduites

Les élèves donnent leurs disponibilités à l'enseignant lors des leçons de conduite ou par sms avant le vendredi 20h, le planning est ensuite réalisé et les rendez-vous de conduite sont envoyés par message chaque samedi (sauf vacances).

Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, changement d'examen...). L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

1 Elèves convoqués à l'examen pratique

2 Elèves ayant obtenu leur code

- Déroulement d'une leçon de conduite ;

Une leçon se décompose comme suit :

- 5 minutes sont requises pour l'installation et la détermination du ou des objectifs de travail
- 40 à 45 minutes de conduite effective
- 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon (pause WC éventuelle)

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite. Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école. Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu de RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone ou mail

Toute leçon non décommandée au moins 48h à l'avance est due.

- retard...

En cas de retard, sans nouvelle de l'élève, l'enseignant ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

- Absence pour maladie

En raison de trop d'abus, toute annulation pour cause de maladie devra être justifiée par un certificat médical. En l'absence de ce dernier, la leçon sera dûe.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Il est impératif de prévoir des chaussures plates tenant aux pieds (talons hauts et tongs interdits).

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

Les élèves se doivent de respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les chaises, murs...) ainsi que de respecter les locaux (propreté, dégradation...)

Article 7 : Assiduité des stagiaires

Aucun élève n'est admis en salle de code après le démarrage de la séance. Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code.

En cas de retard pour sa leçon de conduite, sans nouvelle de l'élève, l'enseignant ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

En cas d'absence pour raison médicale, un justificatif sera demandé, sans celui-ci, la leçon sera facturée.

En cas d'absence non justifiée, la leçon sera facturée.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du règlement intérieur